# EXAUR

Cabinet d'Expertise Comptable

# LA PRISE EN CHARGE **DES FRAIS DE TRANSPORT**

Toute entreprise a la possibilité de participer aux frais engagés par le salarié pour les trajets domicile-travail. Focus sur les différentes prises en charges possibles! [MONTANTS VALABLES POUR 2022-2023]

PRISE EN CHARGE <u>OBLIGATOIRE</u> DES FRAIS

D'ABONNEMENT TRANSPORTS OU VÉLO

- Pour tous les salariés quel que soit :
  - le statut (CDD, CDI, apprenti) ou
  - le **temps de travail** (temps plein ou partiel).
- En dessous d'un mi-temps, la prise en charge sera proratisée en fonction du temps de travail.
- au moins des abonnements transports publics doivent être pris en charge (si plus que 50% : mise en place d'une DUE applicable à tous les salariés).

Titres de transport à l'unité : pas remboursables !



CUMULABLE AVEC LE FORFAIT **MOBILITÉ DURABLE** DANS LA LIMITE DE **800€/AN/SALARIÉ**!

PRISE EN CHARGE <u>FACULTATIVE</u> DES

## **FRAIS DE CARBURANT**

Montant, modalités et critères d'attributions prévus par un accord d'entreprise ou une DUE. Tous les salariés doivent en bénéficier!

Parmi les prises en charge facultatives :



#### Prime transport

Couvre les frais de carburant ou les frais d'alimentation de véhicules électriques/hybrides/hydrogène.

Peut être modulé en fonction de la distance résidence habituelle-lieu de travail.

Limites d'exonération:

**400€/an/salarié** pour les frais de carburant. 700€/an/salarié pour les frais d'alimentation des véhicules.

Forfait mobilité durable

**CUMULABLE AVEC LE FORFAIT** 

**MOBILITÉ DURABLE** DANS LA

LIMITE DE **700€/AN/SALARIÉ** 

+ REMBOURSEMENT ABONNEMENT **TRANSPORT** 

> Sont concernés les salariés privilégiant des transports "à mobilité douce" : vélo, covoiturage, cyclomoteur, services de mobilités partagé. Attestation sur l'honneur ou justificatif de paiement à fournir par le salarié pour chaque année civile.

> > **Allocation forfaitaire**

exonérée de cotisations sociales (limite 700€/an/salarié).

> **CUMULABLE AVEC LE** REMBOURSEMENT ABONNEMENT **TRANSPORT** DANS LA LIMITE DE 800€/AN/SALARIÉ!

### Indemnités kilométriques

Dans le cas où le salarié ne peut utiliser les transports en commun (inexistants ou problèmes d'horaires), l'employeur peut prendre en charge ces frais comme frais professionnels (cf. tableau du barème fiscal selon la puissance du véhicule et la distance annuelle parcourue).

Les indemnités kilométriques sont exonérées de charges sociales dans la

limite du **barème fixé par l'URSSAF**.